

**Délibération N° 2024-09-05-DGS**

Adhésion à l'association Ro-Bots

**Département du Val-de-Marne**

Arrondissement de Nogent-sur-Marne

Nombre de membres composant	
Le Conseil Municipal .....	45
Membres en exercice.....	45
Présent.e.s ou représenté.e.s à la séance.....	44
Absent.e.s .....	1

## SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le **vingt-six septembre**, les membres composant le Conseil municipal de la Commune de Fontenay-sous-Bois, dûment convoqués le **3 septembre 2024**, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Philippe GAUTRAIS, Maire.**

### ÉTAIENT PRÉSENT.E.S

M. GAUTRAIS, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. SEYE, M. LACHELACHE, Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, M. ORJEBIN, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CLERGET, Mme LARABI, M. MULLER , M. BATTAL, Mme SAINT-GAL, M. NOMBO POATY ; M. KEITA , Mme TRANCART , M. FOURESTIER , Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, M. BERTRAND ; Mme CAZALS ; Mme CACAIS-BARANGER

### EXCUSÉ.E.S - REPRÉSENTÉ.E.S

Mme KLOPP	a donnée mandat à M. GAUTRAIS
Mme AVOGNON ZONON,	a donnée mandat à Mme MAFFRE-BOUCLET
M. LEBLANC,	a donné mandat à M. MORA
Mme NAIT-BAHLOUL	a donnée mandat à M. BATTAL
Mme MICHEL	a donnée mandat à Mme TRANCART
M. DAUMONT-LEROUX	a donnée mandat à Mme FENASSE
Mme VIENNEY	a donnée mandat à M. CORNELIS
M. GUENICHE	a donnée mandat à Mme LELU
Mme GARNIER	a donnée mandat à Mme GAUTHIER
M. RISPAL	a donnée mandat à Mme SAINT-GAL
Mme INDJA	a donnée mandat à Mme CAZALS
M. TARGUI	a donnée mandat à Mme CACAIS-BARANGER
M. DE LA CROIX	a donnée mandat à M. BERTRAND

### ABSENT.E.S

M. BEDOURET

Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

**Fabienne LELU** ayant obtenu la majorité des voix, a été désigné pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

## LE CONSEIL,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les statuts de l'association Ro-Bots association Loi 1901, créée en 2022, ayant pour objet d'organiser et/ou de soutenir toute action contribuant à l'éducation, à la pratique et à la connaissance des sciences, des techniques et favorisant un numérique responsable,

**CONSIDERANT** la volonté de la ville de Fontenay-sous-Bois de développer l'innovation numérique pour ses administrés, les élèves de ses écoles et ses agents à travers les actions de son FabLab municipal « la Forge »,

**CONSIDERANT** l'organisation chaque année par l'association Ro-Bots, d'un championnat de robots sportifs, avec des équipes de jeunes entre 11 et 18 ans, respectant la parité et la mixité sociale,

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la commune de constituer, au sein de « la Forge », une équipe de jeunes fontenaisiens, qui devront construire eux-mêmes leurs robots avec des objets de récupération, être capables de les réparer, et réfléchir en équipe à un nom, un slogan, etc. et enfin de les accompagner jusqu'au championnat, qui se déroule à l'échelle nationale.

**CONSIDERANT** l'intérêt que présente l'adhésion à cette association pour la commune, à raison de son accompagnement tant auprès de ses adhérents que de leurs équipes.

**CONSIDERANT** les modalités d'adhésion à l'association Ro-Bots

**SUR avis de la Commission des Finances,**  
**Après en avoir délibéré**

**À L'UNANIMITÉ**

## DECIDE

**Article 1 : d'adhérer à l'association Ro-Bots.**

**Article 2 :** de désigner comme représentant du Conseil Municipal pour siéger aux réunions statutaires : Monsieur Loïc Damiani

**Article 3 :** d'inscrire au budget de la Ville les crédits afférents à l'adhésion annuelle soit 35 € pour l'année 2024 et les prochaines années.

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Fontenay-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification (ou de sa publication). L'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun – 43, rue du Général de Gaulle - 77000 Melun – dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification (ou de la publication) de la délibération ;
- à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement formé. »

Transmission électronique en  
Préfecture du Val-de-Marne  
le ..... **03 OCT. 2024**.....

Publication  
le ..... **03 OCT. 2024**.....

Notification  
le .....

Certifié exécutoire  
Le Maire,



POUR EXTRAIT CONFORME

**Jean-Philippe GAUTRAIS**  
Maire

